



L'INDIVIDUALISATION GAGE DU SUCCÈS DE LA FORMATION

Inégalité d'accès à la formation entre les actifs, les demandeurs d'emploi... juxtaposition des statuts, des responsabilités et des prestations et complexité des conditions d'accès... La formation professionnelle est un parcours du combattant pour l'individu, comme pour l'employeur. Pour en améliorer l'accès, la Mission d'information du Sénat propose plusieurs pistes.

Parachever le DIF, droit « indispensable » à la formation

Sensé être la clé de l'égalité d'accès à la formation, opérant la réconciliation des pôles extrêmes que sont le congé individuel de formation et le plan de formation, le DIF serait, selon le rapport, l'expression du « *consensus actif des partenaires sociaux sur la formation continue de salariés* » au prix de la mise en place d'une « *bombe à retardement, accumulant dans l'entreprise des engagements difficiles à envisager et impossibles à provisionner* ». Le rapport se positionne clairement pour la transférabilité du DIF, qu'il estime « *inéluçtablement inscrite dans la logique de recentrage de la formation permanente sur la personne, au-delà des cases statutaires sur lesquelles est actuellement bâti le système* ». Le DIF attaché à la personne devrait être une puissante incitation à se former (surtout dans les TPE-PME). De leur côté, les entreprises, obligées de solder en monnaie le compte non utilisé, seraient ainsi fortement incitées à former.

Les sénateurs conditionnent cette transférabilité à l'abandon du prélèvement de 0,9% du plan de formation rendu inutile. Les entreprises finançant une moyenne de 12 heures par an par salarié risqueraient de voir leurs charges augmenter. Mais en faisant l'économie d'une gestion administrative pesante, elles pourraient avoir alors recours à des solutions moins onéreuses que les stages de formation « *plus appropriées aux besoins des TPE-PME car davantage liées aux situations de travail : le tutorat, accompagné de rotation de postes, abonnement à des revues professionnelles, participation à des conférences* ».

Pour les droits au DIF non utilisés, la Mission recommande qu'ils soient versés sur le compte épargne formation du salarié (voir infra). Elle laisse aux partenaires sociaux la définition de la monétarisation et des aspects techniques de la mise en œuvre.

Pour toutes ces raisons, la Mission recommande de rebaptiser le DIF, « *droit indispensable à la formation* » pour affirmer sa dimension négociée et sa place centrale dans le dispositif.

Instituer un compte épargne formation intimement lié à la sécurité professionnelle

Proposé par différentes personnalités auditionnées, le compte épargne formation est une solution qui permet à l'individu « *d'accéder à la formation et à la qualification de façon simple, rapide et efficace lors des étapes difficiles de son parcours postscolaire* ». Pour la Mission, il s'agit de saisir les personnes « *à la recherche d'un financement pour leur formation au-delà de statuts professionnels aux frontières poreuses, de moins en moins conformes à la vie vécue. (...) Le compte épargne formation doit être conçu pour donner à ces personnes un accès simple et visible aux*

actions qui leur permettront de conforter leur employabilité en acquérant les qualifications indispensables ».

Il s'agit d'infléchir le système, « *sans créer de nouveaux tuyaux* » et d'y introduire « *le germe mutagène de la simplicité* ». Le compte doit être construit autour du DIF transférable, être abondé par la monétarisation du DIF non consommé et par un fonds régional *ad hoc* « *rassemblant les contributions des différents partenaires institutionnels de la politique de formation continue* ». Ce fonds sera utilisé lors des transitions professionnelles : le salarié devrait en bénéficier en acquérant une formation qualifiante plus ambitieuse que celles sensées l'adapter à son poste de travail.

Pour utiliser son DIF, la personne n'aurait plus que deux interlocuteurs : son employeur lorsqu'il sera salarié et un fonds régional *ad hoc* dans certaines situations « *sensibles nécessitant des formations lourdes requalifiantes* » dont les priorités auront été définies par une instance décisionnelle régionale (comme le Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle - CCREFP -).

Le rapport préconise que l'État crée un droit différencié inversement proportionnel au niveau de qualification acquis lors de la formation initiale et que le CIF soit inclus dans le compte épargne formation. Il doit permettre aux primo entrants de combler un déficit de formation initiale et même aux retraités de financer des formations d'intérêt social : accompagnement scolaire, formations à l'exercice d'activité dans le milieu associatif, formation au tutorat, etc. Il est aussi envisageable qu'il soit utilisé par les actifs non salariés relevant actuellement de collectes ou d'institutions spécifiques.

Une meilleure coordination de l'information, de l'accueil et de la prescription

La Mission défend le choix volontariste du guichet unique pour les services d'information et d'orientation pour améliorer le service rendu aux personnes. Elle approuve non seulement le projet de fusion ANPE-Unedic « *porteur d'économies d'échelle et placé dans une logique authentique de guichet unique étendue à la prescription de formations* » mais estime, de surcroît, qu'il est « *logique, sinon facile d'intégrer les services d'orientation de l'Afpa dans l'ensemble à constituer* ».

Les parlementaires considèrent qu'accueil, information et orientation forment un tout et qu'il faut rendre ce service disponible sur tout le territoire pour l'ensemble des publics. Ils préconisent que la Région ait une mission de coordination de l'ensemble des partenaires concernés, mission pouvant être mise en œuvre dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) Enfin, la Mission pense que les Opcv sont les mieux placés pour assumer les fonctions de conseil aux entreprises car ils sont les interlocuteurs désignés pour les TPE et PME pour lesquelles ils exercent une fonction générale de soutien.